



Coordination Nationale  
des Associations Régionales des Enseignants de Langues Anciennes

[www.cnarela.fr](http://www.cnarela.fr)

Adresse postale : 11, rue champ Saint Pierre, 39170 Saint-Lupicin

Tél : 03 84 42 84 36

courriel : [sylvie.pedroarena@orange.fr](mailto:sylvie.pedroarena@orange.fr)

### MOTION

La CNARELA, réunie en Assemblée générale le 8 juin 2013, à la Sorbonne, s'inquiète vivement des conséquences des nouvelles modalités du CAPES de Lettres.

Les dernières années ont vu grandement baisser le nombre de candidats au CAPES de Lettres classiques. On peut trouver la cause de cette diminution dans la réforme de la Mastérisation qui a découragé bien des bonnes volontés, même dans d'autres disciplines. Le sabotage systématique dont a été l'objet l'enseignement du latin et du grec dans l'enseignement secondaire, comme le montre le rapport de l'Inspection générale établi en août 2011, doit également être incriminé.

Or, l'étude du latin et du grec constitue une réflexion et une formation citoyennes irremplaçables pour nos élèves. Les nombreuses familles qui inscrivent (ou tentent d'inscrire) leurs enfants à l'entrée en 5<sup>e</sup> en sont bien conscientes, ainsi que les chefs d'établissement (en particulier de l'enseignement privé) qui en imposent le choix.

Nous demandons donc :

- que l'on garantisse la présence d'un professeur de Lettres classiques dans chaque établissement secondaire et que celui-ci ne soit pas mis en concurrence avec ses collègues de Lettres modernes en cas de fermeture de poste. Un professeur de Lettres classiques est formé pour enseigner le français, le latin et le grec, ce qui n'est pas le cas pour un professeur de Lettres modernes ;
- qu'un quota de postes suffisant soit attribué à l'option « Lettres classiques » ;
- que, pour la première épreuve d'admission, soit effectué, comme c'est le cas actuellement, un tirage au sort entre explication d'un texte français et explication d'un texte en langue ancienne, afin que soient prises en compte de manière équitable les trois disciplines que les candidats auront à enseigner ;
- que, les professeurs de Lettres classiques étant des professeurs de Lettres à part entière, les candidats puissent présenter à la deuxième épreuve d'admission de l'oral du CAPES, toutes les options sauf l'option « latin pour Lettres modernes » ;
- qu'un moratoire soit décidé pour la mise en place du nouveau CAPES et du nouveau Master MEEF, afin de permettre une véritable concertation de toutes les parties concernées ;
- qu'une circulaire émanant du Ministère et adressée à tous les Recteurs, principaux de collèges, proviseurs de lycée, et présidents d'université, les invite, afin de réparer les dommages subis ces dernières années, à faire appliquer un moratoire sur la suppression de postes et de sections dans le secondaire comme dans les universités, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver l'enseignement des langues anciennes.